

NOTE IMPORTANTE : cette version est une traduction de la version originale anglaise.

**CENTRE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS SPORTIFS DU CANADA (CRDSC)
SPORT DISPUTE RESOLUTION CENTRE OF CANADA (SDRCC)**

N° de dossier : SDRCC 19-0434

ENTRE :

**ALBERTA CRICKET COUNCIL (ACC)
(Demandeur)**

ET

**CRICKET CANADA
(Intimé)**

ET

**ALBERTA CRICKET ASSOCIATION (ACA)
(Partie affectée)**

JANICE JOHNSTON - ARBITRE

REPRÉSENTANTS :

POUR LE DEMANDEUR : M. Shahbaz Saadat

**POUR L'INTIMÉ : M. Rashpal Bajwa
M. Ingleton Liburd**

**POUR LA PARTIE AFFECTÉE : M. Salman Khan
M^e James Bunting – Avocat
M^e Carlos Sayao – Avocat**

DÉCISION COMPLÉMENTAIRE

1. Le 13 juillet 2021, j'ai rendu une décision finale dans cette affaire. Dans cette décision, je conclus que j'étais convaincue que l'ACC avait démontré qu'elle exerce un contrôle effectif du cricket de compétition organisé dans la province de l'Alberta et devrait en conséquence être considérée comme un membre avec droit de vote à toute assemblée des membres, conformément au Règlement intérieur de Cricket Canada. J'ai aussi ajouté, pour être tout à fait claire, que j'accordais à l'ACC le statut d'OPS pour la province de l'Alberta.
2. L'intimé, Cricket Canada, a fait parvenir le courriel suivant au CRDSC :

[Traduction]

À l'équipe du CRDSC

Je vous écris au nom de CC afin de m'assurer de bien comprendre la décision rendue par l'arbitre Janice Johnston. Dans sa décision, l'arbitre déclare, au paragraphe 23 : « Pour être tout à fait claire, j'accorde donc le statut d'OPS pour la province de l'Alberta à l'ACC. » La décision était fondée sur des informations et sur le Règlement intérieur de CC de 2019. Or l'interprétation du Règlement intérieur de 2019 aurait permis d'avoir deux membres dans une province. L'arbitre dit-elle, dans sa décision, que l'Alberta Cricket Association (ACA) n'est plus membre de Cricket Canada et que l'Alberta Cricket Council (ACC) est le seul membre ou que Cricket Canada peut envisager d'avoir les deux comme membres.

Cordialement

Ingleton Liburd

Directeur général, Cricket Canada

3. Dans ma décision, j'ai conclu que l'ACC devait remplacer l'ACA en tant que « membre » ou OPS pour la province de l'Alberta. L'ACA n'est en conséquence plus membre ni OPS pour la province de l'Alberta. L'ACC a pris en charge ce rôle à compter de la date de ma décision.

4. Si, à quelque moment que ce soit avant que je rende ma décision finale, l'intimé avait indiqué qu'il interpréterait le Règlement intérieur de manière à permettre qu'il y ait deux membres, c'est un compromis que j'aurais certainement été prête à envisager sérieusement et que, de fait, les parties auraient pu accepter en règlement de cette affaire. Toutefois, l'intimé n'a rien dit et il est trop tard pour soumettre cette suggestion dans le contexte du présent dossier, à mon avis. Étant donné que j'ai rendu ma décision finale dans cette affaire, il n'est pas approprié de revenir sur la mesure de réparation que j'ai ordonnée.

5. Certes, il est loisible à l'intimé de s'adresser à l'ACC pour lui faire cette suggestion, en supposant que la province de l'Alberta pourra et voudra diviser le financement entre les deux organismes, mais je ne suis pas disposée à ordonner cette solution à ce stade de la procédure.

Daté à Toronto, le 26 juillet 2021

Janice Johnston
Arbitre